

AVIS

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Lans-en-Vercors

Par arrêté n°68-17 en date du 7 juillet 2017, le Président de la Communauté de Communes du Massif du Vercors (CCMV) a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Lans-en-Vercors

Cette modification simplifiée a pour objet :

- d'une part d'apporter des corrections à plusieurs « erreurs », « contradictions » ou « carences » dans le règlement, écrit et graphique de son PLU
- et d'autre part, de se mettre en conformité avec un jugement du tribunal administratif en date du 5 février 2015 qui demandait la suppression de l'emplacement réservé n° 24.

Conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 22 septembre 2017, le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lans-en-Vercors sera mis à disposition du public, accompagné, le cas échéant, des remarques formulées par les Personnes Publiques Associées, à compter du **lundi 2 octobre jusqu'au vendredi 3 novembre inclus** :

- **en mairie de Lans-en-Vercors** aux jours et heures habituels d'ouverture (les lundi – mercredi – jeudi – vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le mardi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00).
- **Au siège de la CCMV**, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (16h le vendredi)).

Entre le lundi 2 octobre 2017 et jusqu'au vendredi 3 novembre 2017 inclus, un registre d'observations sera mis à disposition du public en mairie de Lans-en-Vercors ainsi qu'au siège de la CCMV afin de recueillir les éventuelles remarques du public.

Le présent avis sera affiché en mairie d'Autrans, en mairie de Méaudre, siège de la commune nouvelle d'Autrans-Méaudre en Vercors et au siège de la CCMV jusqu'à la fin de la mise à disposition.